

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdu Paysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 29/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

2021.026 - CONCERTATION ENGAGÉE PAR LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU MIN DE CHATEAURENARD - OBSERVATIONS DU PETR

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	2 Pour 13 Abstention 6 Contre

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

2021.026 - CONCERTATION ENGAGÉE PAR LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU MIN DE CHATEAURENARD - OBSERVATIONS DU PETR

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	2 Pour 13 Abstention 6 Contre

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Résumé :

La concertation porte sur la reconnaissance de l'utilité publique du projet de redéploiement du MIN, la mise en compatibilité du projet de PLU de la commune de Châteaurenard et sur la détermination des parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

Les observations détaillées soulignent d'une part la vocation première du MIN, prioritairement outils au service des agriculteurs et de la commercialisation des productions locales et aux enjeux de circulation mentionnés et d'autre part l'obligation de réaliser les infrastructures de desserte routière adaptées à la nouvelle localisation et au redéploiement du MIN.

Par courrier reçu le 3 mai 2021, le Préfet a saisi le PETR du Pays d'Arles dans le cadre de la concertation ouverte sur le dossier d'enquête sur l'utilité publique concernant le projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard.

Contexte :

Le projet présenté se développe autour de 3 pôles : le cœur de MIN, le pôle transformation de produits et le pôle logistique. Les 3 pôles, complémentaires et dépendants, forment un véritable écosystème alimentaire visant plusieurs objectifs d'utilité publique : la création d'une synergie de développement pour les opérateurs économiques des filières agricole et agroalimentaire, le redéploiement des installations du MIN Châteaurenard-Provence actuellement sur un site contraint peu lisible et vétuste, l'implantation d'un Grand Marché de Provence au croisement du premier bassin maraîcher de France et des grands axes européens pour une attractivité de grande envergure, la valorisation des filières agricole et agroalimentaire locale et la dynamisation du bassin d'emplois.

Les 3 pôles constitutifs du Grand Marché de Provence se situent à des niveaux de réflexion et de réalisation différents. Le pôle transformation de produits, prévu sur la commune de Noves, est à l'état de réflexion. La déclaration de projet du pôle logistique, prévu sur la zone des Iscles de Châteaurenard, a, quant à elle, été approuvée par la commune en 2020.

Le projet de cœur de MIN, situé sur le secteur des Confignes à Châteaurenard, consiste à la relocalisation et l'extension du MIN existant de Châteaurenard sur un site plus adapté au développement d'un MIN modernisé. Ce secteur nécessite l'acquisition de terrains privés ainsi que la mise en compatibilité du projet avec le PLU de Châteaurenard.

Au regard de ces éléments, une déclaration d'utilité publique dite « travaux » est sollicitée en vue de permettre la réalisation du projet.

La concertation porte sur la reconnaissance de l'utilité publique du projet de redéploiement du MIN, la mise en compatibilité du projet de PLU de la commune de Châteaurenard et sur la détermination des parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

Le PETR du Pays d'Arles est consulté dans le cadre de la procédure d'enquête publique pour amener un avis et des recommandations par rapport au projet tel qu'il est présenté.

En préalable, il est rappelé que le redéploiement du MIN de Châteaurenard est un projet majeur du territoire du Pays d'Arles. Vieillissant, ne répondant plus aux besoins d'un marché modernisé, et, inséré dans le tissu urbain dense de Châteaurenard, les élus ont décidé de sa nécessaire relocalisation.

Le redéploiement du MIN de Châteaurenard est ainsi identifié comme un projet stratégique dans le SCOT du Pays d'Arles. Il doit permettre, d'une part, de moderniser les services du MIN, d'autre part, de dynamiser les filières agricole et agroalimentaire essentiellement locales, en renforçant des flux commerciaux et en créant des emplois directs. Il intègre, par ailleurs, les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, qui ambitionne de faciliter l'écoulement des productions locales sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Le cœur de MIN, sur lequel porte l'enquête publique, est actuellement situé sur 50 hectares de terres agricoles sur de la commune de Châteaurenard, à proximité immédiate des 2 autres pôles participants au redéploiement du MIN. Comme mentionné dans le dossier de DUP, le projet est encore en réflexion notamment sur le pôle transformation de Noves ainsi que sur l'emprise dédiée aux activités annexes du cœur de MIN (15 ha de réserve foncière).

L'opération d'aménagement proposée, pour le cœur de MIN, répond à de nombreux enjeux inscrits dans le SCOT notamment l'enjeu paysager - par la création d'une couronne paysagère de

14 ha - d'intégration de la biodiversité ou du risque inondation. Il faut également noter la prise en compte, dans le projet, de la ressource en eau (dossier loi sur l'eau en cours).

Dans ces conditions, le PETR émet des observations intégrant l'ensemble des enjeux de maintien des équilibres du territoire définis dans le SCOT, mais aussi, les enjeux sociétaux et économiques qui sont au cœur du projet de loi Climat et Résilience et du SRADDET de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé en 2019.

En premier lieu, le MIN doit rester un outil au service de l'agriculture et des agriculteurs du territoire.

Il sera un pôle économique structurant du territoire du Pays d'Arles, dans la mesure où il permettra d'optimiser les conditions de distribution de la production locale en circuits de proximité et à l'expédition. A cet effet, il est important d'explicitier davantage les modalités de soutien à la mise en marché de la production locale (brute et transformée) dans le cœur de MIN (le carreau et la zone de réserve foncière agro-alimentaire) contribuant à justifier la mobilisation de 50 ha de terres agricoles.

En outre, le MIN projet majeur du SCOT, doit, comme le précise la prescription n° 30 du SCOT rechercher des complémentarités avec les autres sites de l'agriculture et de l'agroalimentaire du territoire : Saint-Etienne-du-Grès, la zone du Roubian, ... qu'il s'agit de considérer, y compris dans les besoins en foncier.

Enfin, au regard de la localisation proposée pour le redéploiement du MIN, le bon fonctionnement des circulations sur le Nord du territoire est, comme rappelé dans l'étude d'impact environnementale, un enjeu fort. Le redéploiement du MIN va générer une augmentation notable du trafic routier en véhicules légers (900 emplois créés) et en poids lourds (transport de marchandises).

Concernant les flux de marchandises, il est mentionné que le MIN aura pour desserte l'A7 via-Bonpas et la D 28 pour les flux Est et Nord, les flux venant de l'ouest seront acheminés par la D57 (Arles) et A9 (Avignon-Nîmes). Pour rappel, sur les sites choisis, il n'existe aucune alternative à la route et, l'axe routier D28-Bonpas vers l'A7 est aujourd'hui saturé. Le projet est donc conditionné, comme cela est mentionné dans le SCOT, à la création de barreaux routiers¹ à l'Ouest du MIN pour rejoindre la LEO et à l'Est vers Bonpas.

Concernant les flux domicile-travail générés par la création de 900 emplois, il s'agira de prendre en compte la saturation existante du trafic en favorisant les alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, utilisation des transports en commun existants, et, pour les courtes distances, les modes actifs.

Le PETR incite la SPL à étudier toutes les opportunités à déployer pour fluidifier la circulation des poids lourds et des travailleurs afin de ne pas accentuer la problématique de congestion routière déjà présente dans ce secteur.


Délibèrent et :

1 – APPROUVENT les observations détaillées ci-dessus à savoir, d'une part, affirmer la vocation du MIN, prioritairement outil au service des agriculteurs et de la commercialisation des productions locales et, d'autre part, souligner le caractère indispensable des infrastructures de desserte routière à réaliser et qu'elles soient adaptées à la nouvelle localisation et au redéploiement du MIN ;

2 – DONNENT un avis défavorable sur ce projet de redéploiement du cœur de MIN de Châteaurenard.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Michel PECOLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête adressée ou déposée aux Greffes du Tribunal Administratif ou saisie par l'application Télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.